



Édition spéciale sur la COVID-19

Les notes de l'édition spéciale sont rédigées par des experts du FMI pour permettre aux pays membres de faire face à l'impact économique de la COVID-19. Les opinions exprimées dans ces notes sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne représentent pas forcément celles du FMI, de son conseil d'administration ou de sa direction.

21 juin 2021

Le cadre commun : Utiliser sa souplesse pour soutenir la reprise dans les pays en développement

Rédigé par Craig Beaumont et Dalia Hakura

La pandémie de la COVID-19 a aggravé la vulnérabilité liée à la dette de nombreux pays en développement dans le monde. Le G20 et le Club de Paris ont approuvé un cadre commun pour coordonner les créanciers officiels afin de procéder à un traitement de la dette lorsque les pays en développement admissibles à l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD) en ont besoin. Le cadre commun peut constituer une étape majeure pour renforcer l'architecture de résolution de la dette souveraine, même après la pandémie. La présente note examine les principales caractéristiques du cadre commun et la manière dont il peut être utilisé pour soutenir la reprise dans les pays admissibles à l'ISSD. Elle explique les conditions dans lesquelles les pays débiteurs peuvent demander un traitement de la dette et les mesures à prendre pour sa mise en œuvre. Elle souligne également que l'attente selon laquelle les créanciers privés participent au traitement de la dette à des conditions comparables à celles des créanciers officiels constitue un élément essentiel du cadre commun.

I. CONTEXTE

Dans l'une de ses décisions les plus importantes en 2020, le G20 a adopté le [cadre commun](#) pour les traitements de la dette, qui a également été approuvé par le Club de Paris¹. Au total, 73 pays en développement peuvent demander un traitement de la dette au titre du cadre commun, soit tous les pays admissibles à l'Association internationale de développement et les pays les moins avancés, selon le classement des Nations unies, qui sont à jour dans le service de leur dette envers le FMI et la Banque mondiale. À ce jour, trois pays ont demandé un traitement de leur dette au titre du cadre commun (le Tchad, l'Éthiopie et la Zambie). La demande de traitement de la dette du Tchad a récemment bénéficié [du soutien de son comité des créanciers](#), ce qui a permis de donner des [assurances de financement officielles](#) au FMI.

¹ Un traitement de la dette couvre à la fois une aide en liquidités par le reprofilage ou le rééchelonnement des paiements du service de la dette sur une plus longue période, ou un soutien à la solvabilité, notamment par la réduction du principal à rembourser.

Cependant, certains pays et créanciers se posent encore des questions sur le rôle du cadre commun et son fonctionnement. La présente note vise à partager notre compréhension du cadre commun en nous appuyant sur notre expérience de soutien à sa mise en œuvre pour le FMI. Nous tenons à souligner que le cadre commun a un potentiel énorme pour aider les pays admissibles à se remettre de la crise de la COVID-19, à condition que sa souplesse, caractérisée par des traitements de la dette au cas par cas, soit pleinement utilisée. Les autorités des pays débiteurs devraient s'attaquer à leurs problèmes d'endettement le plus tôt possible, car une résolution rapide et efficace de la dette peut réduire les coûts tant pour le débiteur que pour ses créanciers. Le cadre commun étant une nouvelle initiative, des rapports périodiques au G20 sur sa mise en œuvre sont envisagés, avec la possibilité d'affiner les processus au fur et à mesure de l'expérience acquise.

II. ORIGINE ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CADRE COMMUN

Le cadre commun s'appuie sur l'[initiative de suspension du service de la dette \(ISSD\)](#) du G20 et du Club de Paris qui, à partir de mai 2020, a fourni une aide en liquidités à de plus de 40 des 73 pays admissibles, qui sont pour la plupart des pays à faible revenu (PFR). Cette initiative est donc sans précédent, en partie en raison de sa mise en œuvre rapide, mais aussi parce que l'aide en liquidités est une initiative multilatérale qui associe de nouveaux créanciers importants, tels que la Chine, l'Inde, l'Arabie saoudite, l'Afrique du Sud et la Turquie, aux créanciers officiels traditionnels, membres du [Club de Paris](#).

Au début de la crise de la COVID-19, alors que les perspectives étaient très incertaines, l'ISSD a coordonné une suspension des paiements du service de la dette aux créanciers officiels membres du G20 et du Club de Paris, avec un délai de grâce d'un an et des remboursements sur 3 ans pour le service de la dette qui arrivait à échéance en mai-décembre 2020 ([prolongé](#) ultérieurement à 5 ans pour le service de la dette arrivant à échéance en 2021)².

Même lorsqu'elle a été adoptée en avril 2020, il était entendu que l'ISSD était une réponse d'urgence rapide qui serait temporaire. Bien que le traitement générique au titre de l'ISSD ait accordé un précieux délai, ce ne sera pas suffisant pour les pays dont les besoins de financement sont de plus longue durée ou dont la dette est insoutenable. En outre, l'absence de participation des créanciers privés à l'ISSD faisait peser toute la charge sur les créanciers officiels, ce qui n'était pas cohérent avec la forte augmentation de la dépendance des pays admissibles vis-à-vis du financement privé de la dette extérieure au cours de la dernière décennie.

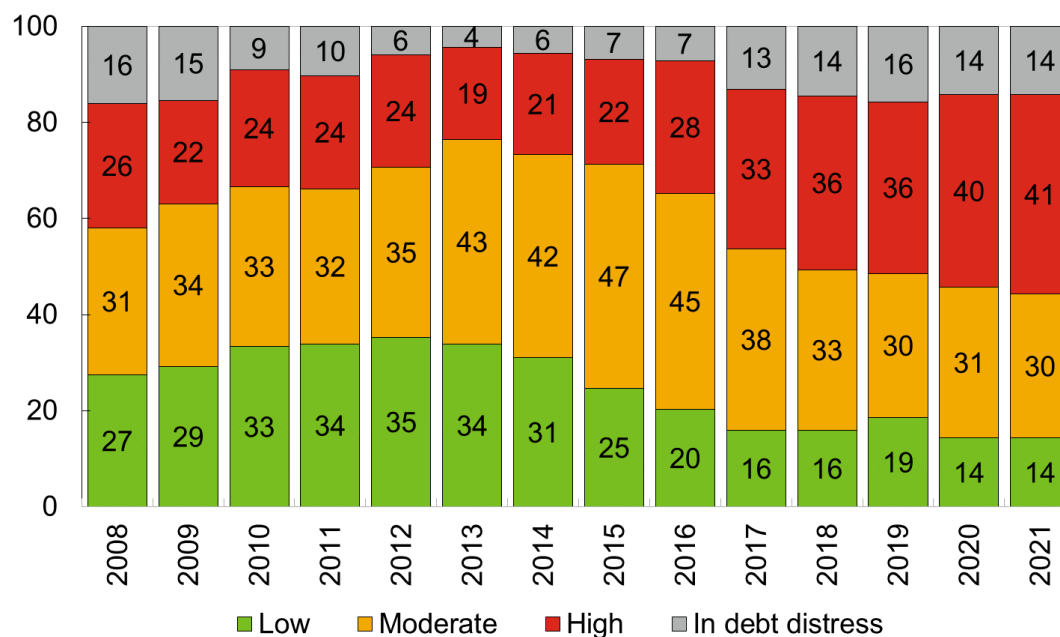
En créant le cadre commun en novembre 2020, ce grand groupe de créanciers bilatéraux officiels est prêt à fournir des traitements de la dette adaptés aux besoins spécifiques des mêmes pays admissibles à l'ISSD, à l'instar du rôle joué par le Club de Paris. La couverture de ces traitements serait plus complète que celle de l'ISSD, car le cadre commun comprend une exigence de comparabilité de traitement pour garantir la participation d'autres créanciers bilatéraux et de créanciers privés. En outre, le G20 a exigé que les pays qui demandent un traitement de la dette au titre du cadre commun aient ou sollicitent également un programme appuyé par le FMI qui soutienne des politiques visant à étayer une reprise économique durable.

² Afin de préserver l'accès aux marchés des pays admissibles et de soutenir leur participation à l'ISSD, une exception a été faite à la condition de « traitement comparable » du Club de Paris, à savoir, que les pays demandent des traitements de la dette comparables auprès de leurs autres créanciers, y compris les créanciers privés. La participation des créanciers privés à l'ISSD a été encouragée, mais facultative. En fin de compte, il n'y a pratiquement pas eu de participation des créanciers privés, car peu de pays l'ont demandée, y compris dans certains cas en raison de préoccupations liées à une éventuelle perte d'accès aux marchés.

III. DES BESOINS DIVERSIFIÉS NÉCESSITENT DES TRAITEMENTS DE LA DETTE ADAPTÉS

Le graphique ci-dessous présente les cotes de surendettement des pays à faible revenu. L'élément le plus frappant est le quasi-doublement, depuis 2015, de la part des pays surendettés ou à haut risque de surendettement, pour atteindre 56 % des pays à faible revenu à la fin avril 2021. Nombre de ces pays sont confrontés à une dette et à un service de la dette élevés et prolongés, ce qui les rend plus vulnérables à l'accumulation d'arriérés et au surendettement. Dans certains cas, leur dette peut devenir insoutenable. Ces pays à haut risque ainsi que ceux qui sont déjà surendettés sont les plus susceptibles d'avoir besoin d'un traitement de la dette au titre du cadre commun.

FIGURE 1. Évolution du risque de surendettement extérieur
(en pourcentage)



Source : base de données de l'AVD des PFR à la fin avril 2021.

Note : part des pays ayant une AVD des PFR. 66 des 73 pays admissibles à l'ISSD appliquent l'AVD des PFR.

Toutefois, les pays qui demandent un allègement de la dette n'ont pas tous besoin du même traitement ! Les besoins d'allègement de la dette des PFR et des autres pays admissibles varient de façon considérable parce qu'ils sont entrés dans la crise avec une vulnérabilité différente en matière d'endettement et aussi parce que la crise a touché certains pays beaucoup plus que d'autres, en fonction de leur dépendance à l'égard des exportations de matières premières, du tourisme et des transferts de fonds, entre autres facteurs. Même parmi les trois premiers pays qui ont demandé un traitement de leur dette au titre du cadre commun, la nature et la profondeur de leurs problèmes d'endettement sont très différentes.

Le cadre commun peut [répondre aux différents besoins des pays](#) qui sont fortement endettés. Ces besoins peuvent être regroupés comme suit.

- **Aide en liquidités** : comme pour le Club de Paris, les traitements de la dette au titre du cadre commun peuvent être accordés aux pays dont la dette est viable si leurs besoins de financement dépassent le financement qui peut être mobilisé par le FMI, la Banque mondiale et d'autres sources. Un traitement approprié réduirait les paiements du service de la dette dus pendant les années du programme appuyé par le FMI —, avec des

remboursements supplémentaires de la dette étalés sur une plus longue période, mais il n'est pas nécessaire que la dette soit réduite en valeur actuelle.

- **Rétablir la viabilité de la dette** : certains pays sont à la fois confrontés à l'accumulation de dettes et aux chocs économiques qui rendent leur dette insoutenable (encadré 1). Même avec des politiques saines, ces pays ne seront probablement pas en mesure de payer les intérêts de leur dette, et une réduction de la dette en valeur actuelle est souvent nécessaire dans le cadre d'un programme élargi visant à rétablir une croissance durable. Le montant de la réduction de dette nécessaire peut varier de façon considérable, en fonction de l'éloignement de la dette et du service de la dette par rapport aux niveaux viables. Dans certains cas, la réduction nécessaire peut être obtenue pendant que le pays continue à rembourser le principal initial sur une plus longue période, tandis que dans d'autres, une « décote » ou une réduction du principal est nécessaire.

Encadré 1. Définition et concepts de la viabilité de la dette dans le CVD-PFR

En général, la dette publique globale et la dette publique extérieure peuvent être considérées comme viables lorsqu'il existe une forte probabilité qu'un pays soit en mesure de faire face à toutes ses obligations financières actuelles et futures. En termes concrets, la viabilité implique que le niveau d'endettement et le profil du service de la dette sont tels que les politiques nécessaires à la stabilisation de la dette dans le cadre des scénarios de référence et de chocs réalistes sont politiquement réalisables, socialement acceptables, et compatibles avec l'objectif de maintenir la croissance à un niveau satisfaisant tout en réalisant des progrès adéquats vers les objectifs de développement des autorités.

Un traitement de la dette devient nécessaire si l'ajustement budgétaire réalisable n'est pas suffisant pour rétablir la viabilité de la dette. Un programme appuyé par le FMI visera à garantir que l'ajustement budgétaire envisagé, qui sous-tend le cadre macroéconomique, est politiquement réalisable et socialement acceptable, tout en soutenant les investissements et les dépenses sociales ayant pour but d'atteindre les objectifs de développement du pays sollicitant le traitement de la dette, notamment les besoins de dépenses en riposte à la COVID-19. La viabilité de la dette est évaluée sur la base de la mise en œuvre d'un tel ajustement budgétaire réalisable, et si les perspectives de la dette et du service de la dette ne sont pas suffisamment meilleures pour rétablir la viabilité de la dette, il est donc nécessaire de demander un traitement de la dette pour garantir sa viabilité. (Les traitements de la dette peuvent également être nécessaires pour accorder une aide en liquidités, comme indiqué ci-dessus).

Les questions i) de savoir si un pays a besoin d'un traitement de la dette, et ii) de la nature ainsi que de la portée du traitement requis, sont évaluées lors des échanges avec les autorités du pays sur un programme appuyé par le FMI. La demande de programme déclenche la préparation : i) d'une analyse des besoins et des sources de financement ; ii) d'une analyse conjointe de la viabilité de la dette (AVD) par le FMI et la Banque mondiale. Ces analyses sont fondées sur un cadre macroéconomique conforme aux politiques régissant l'approbation de l'accord par le conseil d'administration du FMI, notamment en ce qui concerne l'ajustement budgétaire et la mobilisation de financements extérieurs auprès de la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds. Les conclusions de ces analyses dictent le traitement approprié de la dette dans chaque cas national :

- **Aucun traitement de la dette n'est nécessaire** : si l'AVD conclut que la dette est viable et si les sources de financement disponibles sont suffisantes pour répondre aux besoins du pays.
- **Aide en liquidités** : Si l'AVD conclut que la dette est viable, mais les sources de financement ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins du pays, un traitement de la dette est nécessaire. L'écart entre les besoins de financement et le financement disponible détermine « l'enveloppe » de réductions des paiements du

service de la dette qui garantiront le financement intégral du programme du pays concerné. À plus long terme, les paiements rééchelonnés doivent rester gérables pour le pays concerné, ce qui est garanti en maintenant le risque de surendettement à un niveau modéré à moyen terme en cas de prêt du FMI dans les limites d'accès normales, ou à la fin du programme appuyé par le FMI pour les pays bénéficiant d'un accès exceptionnel aux ressources du FMI, à titre de garantie supplémentaire³. Afin de pouvoir amortir les éventuels chocs, les marges de manœuvre contenues dans l'enveloppe pour le traitement de la dette sont déterminées au cas-par cas en tenant compte des risques économiques pertinents⁴.

- **Soutien à la solvabilité** : Si l'AVD conclut que la dette n'est pas viable, il faut procéder à un traitement plus approfondi de la dette, et il faut généralement aussi que ce traitement contribue à combler les écarts de financement pendant le programme. Outre l'analyse de ces déficits de financement, il faut évaluer le service de la dette et les niveaux d'endettement que le traitement de la dette devrait atteindre au fil du temps pour garantir la viabilité de la dette. Cette enveloppe pour la dette et le service de la dette sera suffisante dans l'ensemble pour placer les pays au moins dans la catégorie de risque modéré de surendettement à moyen terme (ou à la fin de la période du programme appuyé par le FMI dans les cas d'accès exceptionnel). Comme indiqué ci-dessus, les marges de manœuvre appropriées à intégrer dans l'enveloppe sont déterminées au cas-par cas.

LE TRAITEMENT DE LA DETTE IMPLIQUE UN TRAVAIL DE COLLABORATION ENTRE TOUTES LES PARTIES PRENANTES

Les principales parties à un traitement de la dette sont, bien entendu, le débiteur et les créanciers. Une fois qu'un débiteur a présenté une demande de traitement de sa dette au titre du cadre commun à chacun de ses créanciers bilatéraux officiels et qu'il a également demandé un programme appuyé par le FMI (s'il n'existe pas de programme), les travaux commencent en vue de franchir une étape capitale du processus de traitement de la dette au titre du cadre commun, à savoir la conclusion entre les créanciers bilatéraux du G20/Club de Paris et le pays débiteur d'un protocole d'accord qui définit les principaux éléments du traitement. Ce protocole d'accord définit également le traitement comparable que doivent accorder les autres créanciers bilatéraux et les créanciers privés.

Les étapes menant à la conclusion du traitement de la dette au titre du cadre commun reposent sur une collaboration étroite entre les débiteurs et les créanciers, soutenue par le FMI et la Banque mondiale.

- **Programme appuyé par le FMI**. Les autorités du pays concerné et le FMI élaborent un ensemble de politiques qui rétabliront la viabilité extérieure à moyen terme, notamment en promouvant une croissance soutenue et inclusive. Le financement est un facteur déterminant du programme. Le FMI doit évaluer les besoins de financement du pays concerné et déterminer si les financements disponibles sont suffisants pour appuyer son plan d'action ; si ce n'est pas le cas, ce pays peut avoir besoin d'un allègement de dette au titre du cadre commun.
- **Évaluation de la viabilité de la dette et des risques de surendettement**. Lorsqu'un pays demande un programme appuyé par le FMI, la viabilité de sa dette doit être évaluée. Pour les PFR, l'évaluation est effectuée conjointement avec la Banque mondiale à l'aide du [cadre de viabilité de la dette des pays à faible revenu \(CVD-PFR\)](#), qui évalue également le risque de surendettement.

³ L'évaluation du risque de surendettement est abordée dans [la note d'orientation du CVD-PFR](#).

⁴ [Soutien du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international à l'allègement de la dette au titre du cadre commun et au-delà.](#)

- **Apport de garanties de financement.** Une fois que les services du FMI sont parvenus à un accord sur un programme appuyé par le FMI (ou sur une revue dans le cadre d'un programme qui existe déjà), il revient aux créanciers bilatéraux officiels du G20 et du Club de Paris de former un comité des créanciers pour discuter du traitement de la dette⁵. Ce traitement doit être suffisant pour que le FMI puisse procéder au financement. En conséquence, le FMI présente aux créanciers officiels et privés une « enveloppe » globale pour le service de la dette et la dette en vue de combler les déficits de financement du programme, de réduire les risques liés à l'endettement et, au besoin, de rétablir la viabilité de la dette. Les créanciers bilatéraux officiels participant au comité des créanciers garantissent qu'ils soutiennent un traitement de la dette conforme à cette enveloppe.
- **Conclusion et mise en œuvre du traitement de la dette.** Une fois que les créanciers bilatéraux officiels ont fourni les garanties de financement susmentionnées, le FMI évalue si le pays concerné (en collaboration avec ses conseillers financiers et juridiques) a mis en place un processus crédible de résolution de la dette privée lorsque cela s'avère nécessaire, et si tous les garde-fous sont réunis pour que le conseil d'administration du FMI approuve le financement. Après l'approbation du programme appuyé par le FMI, les créanciers bilatéraux officiels et le débiteur discutent et conviennent du protocole d'accord pour le traitement de la dette, en termes : i) de réduction du service de la dette pendant la période déterminée ; ii) d'allongement de la durée des paiements et, au besoin ; iii) de réduction de la valeur actuelle des paiements. Ces derniers éléments orientent la mise en œuvre de l'allègement de dette par les autres créanciers bilatéraux officiels et les créanciers privés dans le cadre d'accords bilatéraux avec le débiteur.
- **Suivi du programme.** Après l'approbation du financement, le conseil d'administration du FMI assurera le suivi de la mise en œuvre du programme. Ce contrôle comprend le suivi de la mise en œuvre du traitement de la dette par les créanciers qui participent au G20 et au Club de Paris comme convenu dans le protocole d'accord, ainsi que par les autres créanciers officiels et les créanciers privés qui sont soumis à la clause de comparabilité de traitement du protocole d'accord.

TRAITEMENT COMPARABLE DES CRÉANCIERS PRIVÉS

Les échanges entre le pays débiteur et ses créanciers privés constituent un facteur essentiel de la collaboration pour le traitement de la dette. Les enjeux sont élevés, car la comparabilité du traitement est une condition majeure suivie de très près par les créanciers bilatéraux officiels qui ont la possibilité de retirer leur traitement de la dette. En outre, des manquements en ce qui concerne la participation des créanciers privés et des autres créanciers officiels (hors G20 et hors Club de Paris) peuvent compromettre l'adéquation du financement et la viabilité de la dette, ce qui peut empêcher le FMI de décaisser des fonds.

Contrairement à l'ISSD, les pays bénéficiant du cadre commun doivent solliciter des créanciers privés un traitement au moins aussi favorable que celui convenu dans le protocole d'accord avec les créanciers officiels. Dans le cas où les créanciers officiels prévoient un reprofilage du service de la dette arrivant à échéance au cours d'une certaine période (années), on s'attend généralement à ce que les créanciers du secteur privé offrent une réduction comparable du service de la dette en valeur nominale au cours de cette période ainsi qu'un allongement de la durée de ces paiements. Si, au contraire, le protocole d'accord prévoit une réduction de la valeur actuelle de la dette, les créanciers privés sont généralement censés offrir au moins la même réduction. Selon ce qui est

⁵ S'ils le souhaitent, les créanciers bilatéraux officiels qui ne sont pas membres du G20 ou du Club de Paris, mais qui ont des créances sur le pays, peuvent également participer au comité des créanciers.

en vigueur au Club de Paris, la comparabilité de traitement est concrètement évaluée au niveau des créanciers privés dans leur ensemble, plutôt qu'au niveau de chaque créancier privé.

Les pays débiteurs engagent généralement des conseillers financiers et juridiques ayant une certaine expérience dans les échanges avec les créanciers privés pour les aider à restructurer la dette souveraine. En ce qui concerne les obligations, les conseillers connaissent bien les [clauses d'action collective](#) et les autres possibilités permettant d'encourager la participation des créanciers privés. Certains pays pourraient bénéficier d'une aide pour recruter des conseillers dans le cadre du programme de réduction de la dette de la Banque mondiale (sous réserve des directives de la DRF) et du [programme africain de soutien juridique](#).

L'expérience montre que les créanciers privés acceptent généralement d'accorder un traitement comparable, car ils comprennent que le pays débiteur n'est pas en mesure de leur offrir un meilleur traitement. Les créanciers peuvent également reconnaître que rien n'empêche le FMI de prêter à un pays qui a des arriérés envers des créanciers privés lorsque certaines conditions sont remplies.

COMMENT UTILISER LE CADRE COMMUN POUR SOUTENIR LA REPRISE DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ?

En plus du rôle qu'il joue dans la lutte contre le surendettement, le cadre commun peut remplacer l'ISSD en fournissant une aide en liquidités, et ce à plus long terme, ce dont certains pays peuvent avoir besoin pour se remettre de la crise de la COVID-19. Le fait que certains pays dont la dette est insoutenable ou dont les besoins de financement sont très considérables n'utiliseront pas ou tarderont à recourir à cet instrument constitue une préoccupation majeure. Cela pourrait aggraver l'impact de la crise sur leur développement à long terme et rendre un possible rééchelonnement de la dette plus pénible.

i) Les dettes non viables doivent être résolues de manière rapide et durable

Lorsqu'un pays est confronté à une dette insoutenable, ses créanciers ont souvent déjà réévalué les risques de crédit, ce qui limite l'accès du pays au financement et réduit sa capacité à faire face à la crise. Les répercussions se traduisent souvent par des pressions sur la stabilité monétaire et financière ainsi qu'une baisse des investissements. Il est important de solliciter un accompagnement du FMI qui rétablit également la viabilité de la dette, car ce n'est qu'en s'attaquant énergiquement au problème de la dette que le pays concerné pourra retrouver le chemin d'une croissance soutenue.

En fonction de leur situation, les PFR confrontés à une dette non viable devraient envisager de recourir au cadre commun, car il coordonnera l'allègement de la dette due aux principaux créanciers bilatéraux officiels et, grâce à la comparabilité de traitement, il fera également intervenir d'autres créanciers, y compris ceux du secteur privé. Un traitement d'une telle portée permet de répondre aux préoccupations des créanciers concernant le partage équitable de la charge, qui pourraient par ailleurs entraîner des retards. Des traitements rapides sont nécessaires, mais ils doivent aussi être durables, ce qui constitue l'un des principaux objectifs du cadre commun.

ii) Le reprofilage de la dette créerait un espace budgétaire favorisant la reprise dans d'autres cas

Alors que les pays cherchent à sortir de la crise actuelle, même ceux dont la dette est viable sont souvent confrontés à des arbitrages difficiles. Le financement intérieur peut être excessivement coûteux, ce qui ralentit la croissance en évinçant les prêts au secteur privé et entraîne une augmentation des risques pour la stabilité financière, notamment par un renforcement du lien entre les États et les banques. La prise en charge des coûts

sanitaires et autres de la crise peut alors nécessiter des réductions dans d'autres secteurs, tels que l'investissement, ce qui risque de compromettre la reprise et la croissance future.

Un programme appuyé par le FMI est un instrument de financement classique pour les pays dans ces circonstances. Mais, dans le contexte de la grave crise actuelle, le financement fourni par le FMI et les autres bailleurs de fonds peut parfois être insuffisant. En limitant le service de la dette pendant la période du programme, un reprofilage du service de la dette au titre du cadre commun permettrait d'accroître la marge de manœuvre budgétaire et faciliterait l'ajustement budgétaire au fil du temps, ce qui favoriserait la reprise du pays concerné tout en protégeant ses perspectives de croissance à long terme.

Bien que les pays puissent bénéficier d'un programme appuyé par le FMI associé à un reprofilage de la dette au titre du cadre commun, certains peuvent être dissuadés par des inquiétudes concernant leur solvabilité et leur accès aux financements. Cette préoccupation est moindre pour la plupart des pays admissibles à l'ISSD qui n'ont pas émis d'obligations souveraines internationales ou n'ont pas de projets imminents en ce sens. Lorsque de telles obligations sont en circulation, il convient de noter que les créanciers bilatéraux officiels et le pays concerné ont un intérêt mutuel à recourir aux modalités de reprofilage de la dette qui limitent les effets sur la solvabilité, car ceux-ci peuvent ébranler la capacité de remboursement d'un pays.

CONCLUSION

Instaurer la confiance dans le cadre commun parmi l'ensemble des pays ayant besoin d'un traitement de leur dette doit être une priorité pour encourager la participation des pays débiteurs à l'initiative et maximiser sa contribution à la reprise économique des pays admissibles. Le cadre commun offre une nouvelle opportunité cruciale d'adopter une approche coordonnée visant à assurer des restructurations de dette plus complètes, plus rapides, plus équitables et plus viables. La conclusion fructueuse d'un traitement de dette d'une grande portée sera essentielle pour les pays admissibles confrontés à de graves problèmes d'endettement, en donnant l'assurance que la coordination des créanciers au titre du cadre commun, associée à un programme appuyé par le FMI, peut leur permettre de retrouver une croissance soutenue. Par ailleurs, la communauté internationale devrait envisager de soutenir le reprofilage de la dette au moyen du cadre commun pour les pays dont la dette est viable, mais dont le financement est insuffisant pour couvrir les dépenses sociales et d'investissement hautement prioritaires. Si l'on ne parvient pas à assurer le traitement de la dette au titre du cadre commun, on risque d'entraver la reprise des pays ou de les obliger à recourir à des sources de financement coûteuses et instables, ce qui pourrait en fin de compte nécessiter un allègement de dette plus considérable.